



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°25-AT-0054

Circulation alternée

Réglementation portant sur la D59 commune de Venouse Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2025_025 en date du 03 janvier 2025 portant délégation de signature
- la demande en date du 23/01/2025 émise par CITD Tonnerre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que vu l'état d'un aqueduc, la mise en sécurité des usagers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation du 03/02/2025 au 17/08/2025 sur la D59

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/08/2025, la circulation est alternée par B15+C18 du PR 5+0200 au PR 5+0300 (Venouse) situés hors agglomération sur la D59. L'alternat sera maintenu la nuit et le week-end.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITD Tonnerre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Appoigny, le 23/01/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de la Régie Routière



François DECK //

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- CITD Tonnerre
- Service des assemblées
- CIGT
- Monsieur le Maire de Venouse

ANNEXES:

Fiche CF22

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

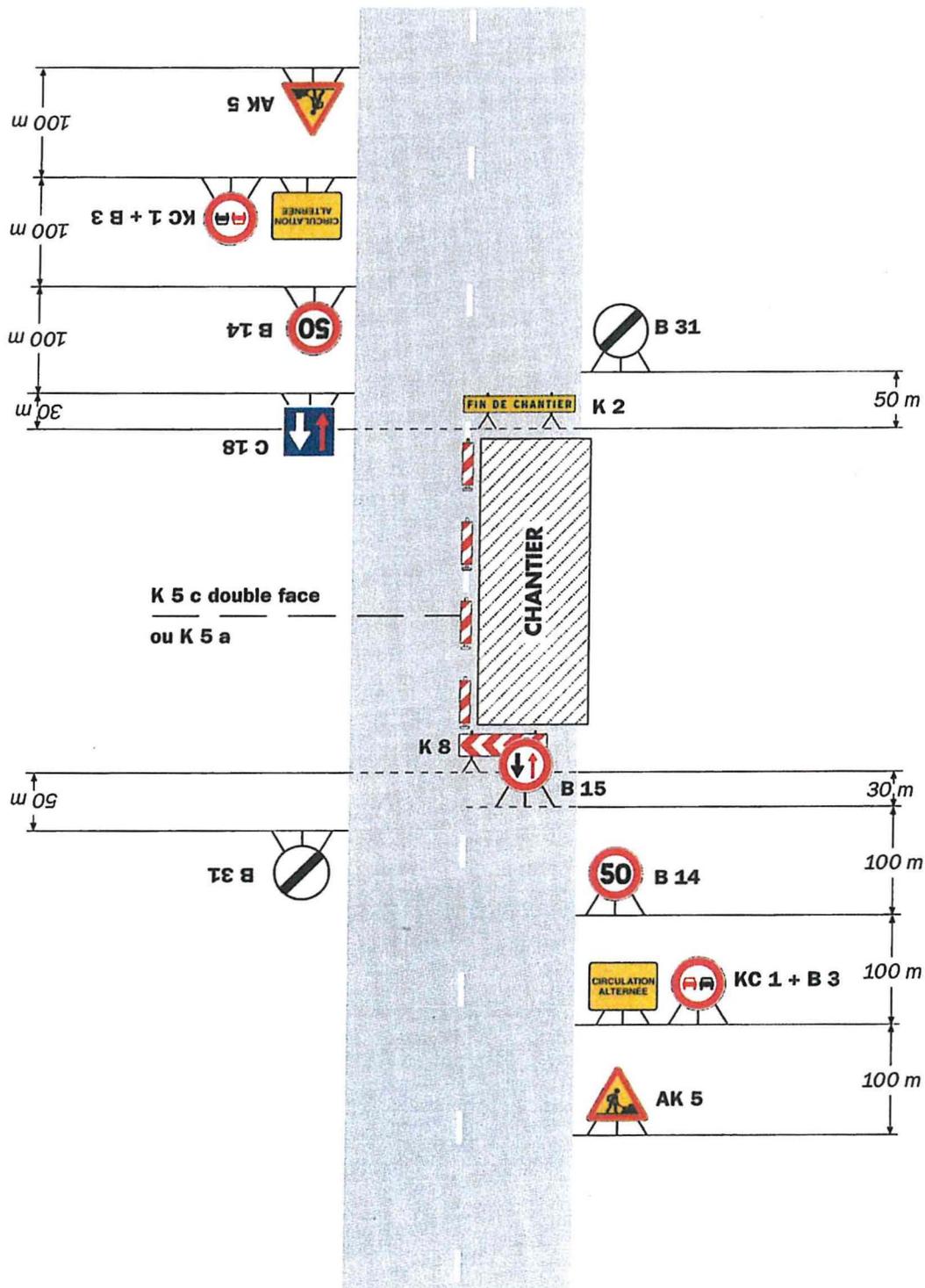
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.